

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

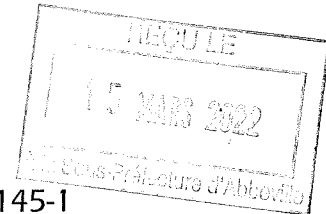
Objet : Schéma de cohérence Territoriale : Avenant au marché d'étude

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février 2022 à 16h00, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 21 février, s'est réuni dans l'espace Max Lejeune de l'immeuble Garopôle, sous la présidence de Patricia Poupert.

Etaient présents : Patricia POUPART, Yves BUTEL, Nathalie BILLET, Jocelyne MARTIN, Sabrina HOLLEVILLE MILHAT, Angelo TONOLLI, Pascal DEMARTHE, Anne Marie DORION, Emmanuel DELAHAYE, Claude JACOB, Jean-Paul LECOMTE, Christophe MENNESSON, Frédéric DELOHEN, José MARQUE, Bernard DUQUESNE, Mathieu DOYER, Jacky THUEUX, Joël FARCY, Jean-Jacques LELEU, Philippe DELAPORTE, Michèle BRIET, Jean-Charles MARTEL, Eric BALEDENT, Christiane FRANCOIS, Vincent HETROY, Pascal LEFEBVRE, Christian LESENNE, Eric MOUTON, Arnaud PETIT, Laurent PRUVOT, Annie ROUCOUX, Thierry RUELLET, Catherine TSCHANZ, Christine VANHEE

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Catherine QUIGNON, France FONGUEUSE, Philippe EVRARD, Nathalie CORNILLE

Délibération n°TD/CS.22.2



- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales
- ✓ Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-1 à 145-1
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète de la Somme en date du 28 mai 2015 portant publication du périmètre d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées
- ✓ Vu la délibération du Comité syndical de Baie de Somme 3 Vallées n°VP/CS.15.17 du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du SCoT et fixant les modalités de concertation à développer dans ce cadre
- ✓ Vu l'arrêté N°CL-ND/09.2016 en date du 27 juin 2016 par lequel a été conclu le marché n°04/2016 de prestations de services en vue de l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale, pour un montant de 340 937,50 € HT, avec le mandataire solidaire du groupement CITADIA Conseil
- ✓ Vu la décision CL-ND/09.2018 en date du 16 mai 2018 par laquelle a été conclu l'avenant n°1 au marché susnommé, pour un montant de 8 475 € HT, avec le mandataire solidaire du groupement CITADIA Conseil
- ✓ Vu la délibération du Comité syndical de Baie de Somme 3 Vallées n°VP/CS.21.19 en date du 22 novembre 2021 relative à l'application du régime relatif au contenu modernisé des SCoT à la procédure du SCoT Baie de Somme 3 Vallées en cours d'élaboration
- ✓ Considérant que, suite à cette délibération n°VP/CS.21.19, des modifications au marché n°04/2016 sont rendues nécessaires par avenant n°2 en raison de l'évolution du cadre réglementaire du SCoT (cf. Loi n°2018-1021 du 23/11/2018 dite « Elan », ordonnances n°2020-744 et n°2020-745 du 17/06/2020, décret n°2021-639 du 21/05/2021 et Loi n°2021-1104 du 22/08/2021 dite « Climat et résilience »), comme de l'allongement des délais du SCoT dû à l'épidémie de Covid 19 et au calendrier de renouvellement des mandats municipaux et intercommunaux suites aux élections locales de 2020
- ✓ Vu la « deuxième partie : marchés publics (articles L2000-1 à L2728-1) » de la partie législative du Code de la commande publique, et considérant notamment les articles L2194-1, R2194-2 et R2194-5 du même code

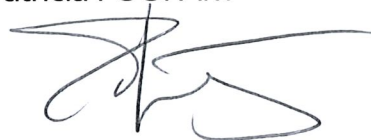
- ✓ Vu le devis relatif à l'avenant n°2 au marché n°04/2016 établi en date du 24 février 2022 par le mandataire solidaire du groupement CITADIA Conseil
- ✓ Vu la décision unanime de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 février 2022 d'attribuer l'avenant au mandataire solidaire du groupement CITADIA Conseil

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu, le comité syndical décide à l'unanimité avec une abstention (Frédéric Delohen) :

- ✓ de conclure l'avenant n°2 au marché n°04/2016 : « Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale » avec CITADIA Conseil, pour un montant de 49 500 € HT, soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°2 de 14.52 %
- ✓ de considérer que le montant de la prestation liée au marché n°04/2016 est désormais porté, après avenants n°1 et n°2, à 398 912,50 € HT, soit une augmentation de 17% par rapport au marché initial
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Extrait conforme,

La Présidente,
Patricia POUPART



Délibération exécutoire compte-tenu

de sa transmission au contrôle de légalité le : 15/03/2022

et de son affichage ou de sa notification le : 15/03/2022